

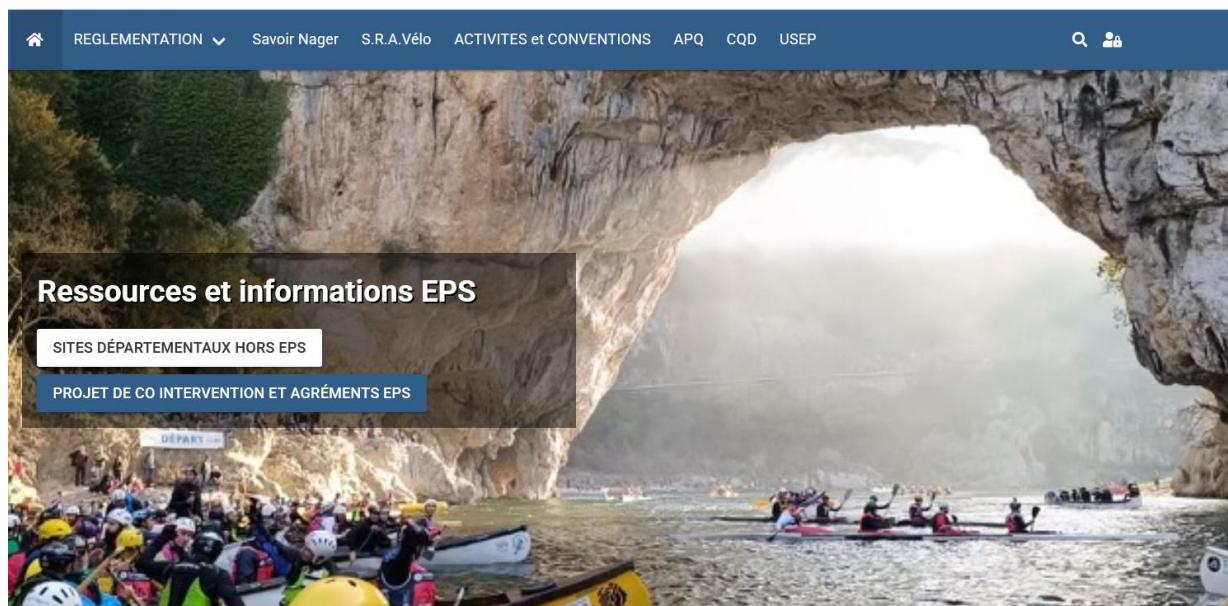


**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ardèche

Site pédagogique EPS – DSDEN de l'Ardèche
<https://eps07.web.ac-grenoble.fr/>



SPORT ET ÉCOLE : LES PASSERELLES ENTRE LE MILIEU SPORTIF ET L'ÉDUCATION NATIONALE

L'USEP en Ardèche

- Les conventions en EPS
- Les modalités départementales
- L'agrément des intervenants
- L'USEP et les rencontres sportives
- Les Sections Sportives Scolaires (SSS)

- **Conseillers pédagogiques départementaux EPS**

Isabelle JOLY

Contact : isabelle.joly@ac-grenoble.fr

Téléphone : 06.70.79.02.80

Franck MARCHAND

Contact : franck.marchand@ac-grenoble.fr

Téléphone : 06.35.28.40.78

- **Conseillers pédagogiques de circonscription EPS**

Circonscription d'ANNONAY

Céline SOURIMANT

Contact : celine.sourimant@ac-grenoble.fr

Téléphone: 06.86.85.34.57

Circonscription d'AUBENAS-LE CHEYLARD

Céline MANCINA

Contact : celine.mancina@ac-grenoble.fr

Téléphone: 06.27.72.61.21

Circonscription de CEVENNES-VIVARAIS

Agnès BIANCHIN

Contact : agnes.bianchin@ac-grenoble.fr

Téléphone : 06.27.72.61.24

Circonscription de GUILHERAND-GRANGES

Corinne CHAREYRON

Contact : corinne.chareyron1@ac-grenoble.fr

Téléphone: 06.27.72.61.45

Circonscription de PRIVAS-LAMASTRE

Cynthia SCHMITT STARCK

Contact : cynthia.schmitt-starck@ac-grenoble.fr

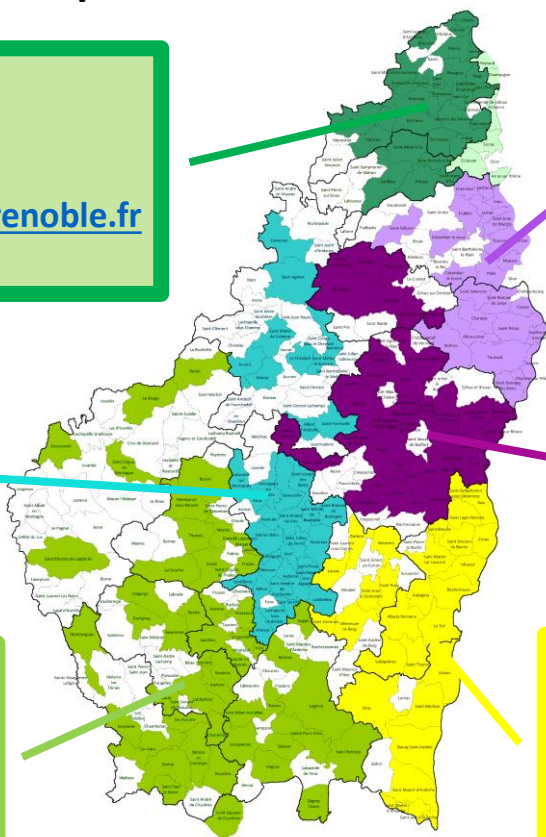
Téléphone : 06.11.22.99.63

Circonscription du TEIL

Sandrine BOUAZZA

Contact : sandrine.bouazza@ac-grenoble.fr

Téléphone: 06.34.40.10.52

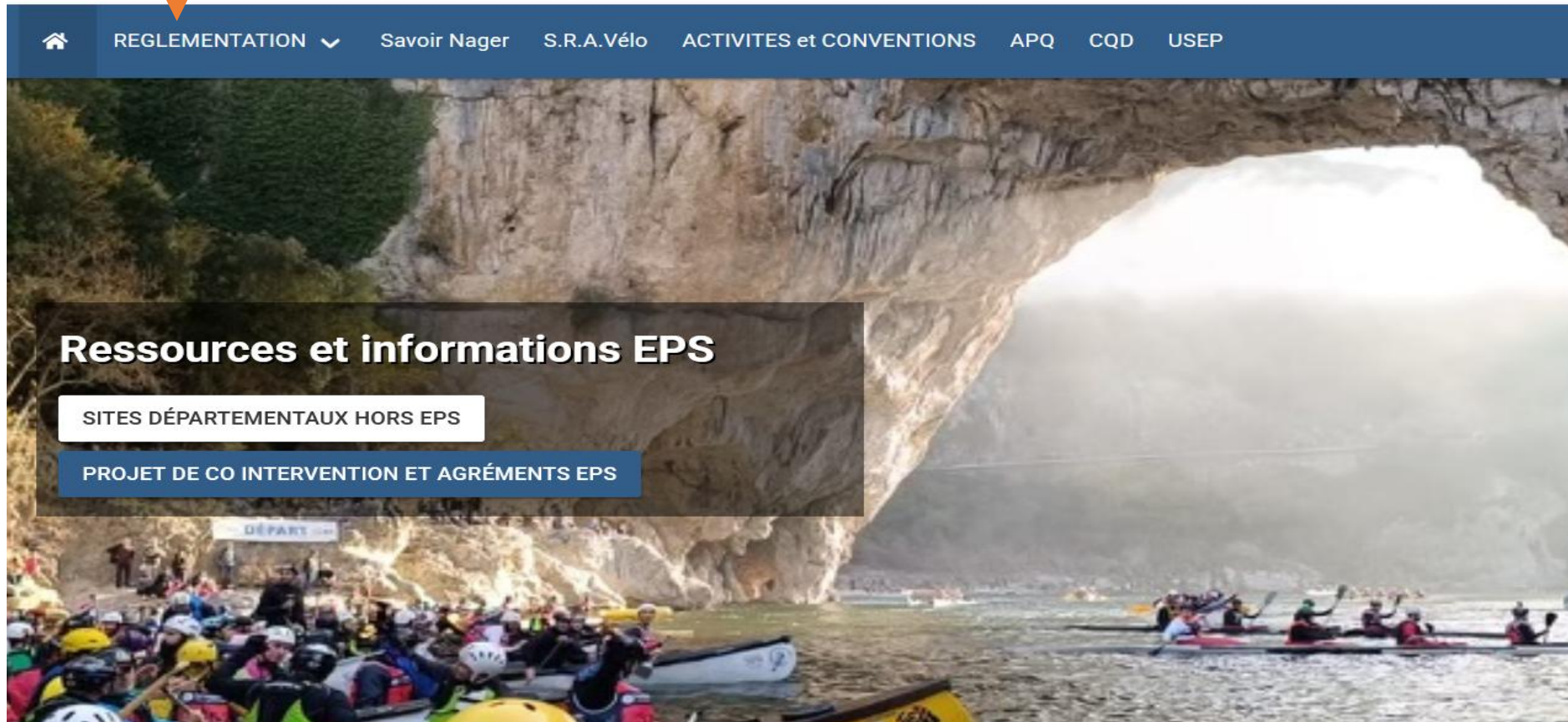


Le site départemental EPS permet d'accéder aux circulaires nationales et départementales

<https://eps07.web.ac-grenoble.fr/>



Site pédagogique EPS - DSDEN de l'Ardèche



Les conventions départementales en EPS pour le 1^{er} degré



Pour qu'un intervenant extérieur dans le cadre d'une activité sportive puisse co-intervenir dans les séances d'EPS, **une convention départementale entre le comité sportif, l'USEP et la DSDEN doit obligatoirement avoir été signée** (c'est le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche qui signe et non pas le directeur d'école qui n'est pas habilité à signer une convention).

Les conventions signées sont en ligne sur le site départemental EPS
(En septembre 2025 : 19 ont été signées)

<https://eps07.web.ac-grenoble.fr/activites>

Les intervenants extérieurs en EPS pour le 1^{er} degré



Encadrement des activités physiques et sportives : circulaire ministérielle 2017-116 du 6/10/2017 <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>

Réglementation départementale pour l'agrément en EPS des intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles : l'agrément est requis dès le début de l'intervention quel que soit le nombre de séances

Agrément des intervenants rémunérés et bénévoles

[Sur la page d'accueil du site : modalités pédagogiques et administratives pour une demande d'agrément](#)



 [Projet pédagogique pour une co intervention.docx](#) [46.18 Ko - Document Word - DOCX]

 [Demande-d-autorisation-d-intervention.pdf](#) [94.85 Ko - Document PDF]

 [2025 01 INTERVENANTS EXTERIEURS document départemental de référence.pdf](#) [226.83 Ko - Document PDF]

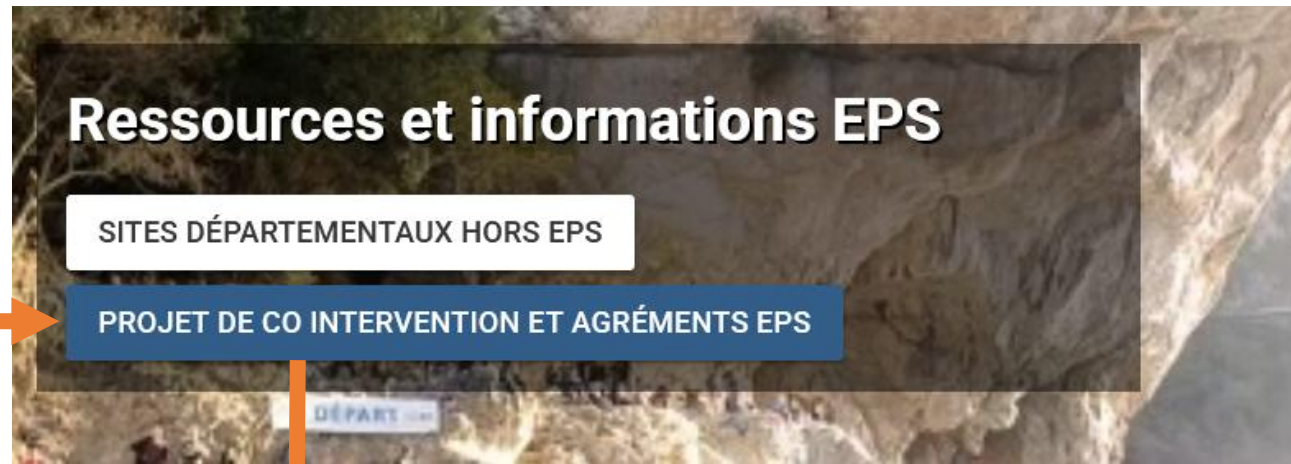
Procédures

Agrément des intervenants extérieurs rémunérés ou bénévoles

Pour la vérification de l'honorabilité des intervenants extérieurs bénévoles, il est nécessaire de leur transmettre le formulaire demande d'agrément

 [Formulaire demande agrément pour les bénévoles-V3-1.pdf](#) [876.51 Ko - Document PDF]

Les intervenants extérieurs en EPS pour le 1^{er} degré



 [Projet pédagogique pour une co intervention.docx](#)

L'enseignant définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école

L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Le projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du volet pédagogique du projet d'école et est retranscrit dans un document écrit dont le directeur d'école conserve un exemplaire. **Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent aider l'enseignant à la formalisation du projet.**

En Ardèche, ce projet de co intervention est transmis à l'inspecteur de la circonscription (I.E.N.).

Que faire après une intervention dans une école ?

- Pour l'intervenant, quand le module d'apprentissage est terminé : compléter le bilan de l'annexe 4 de la convention et la transmettre au comité départemental
- Pour le comité départemental, le 1^{er} juillet de chaque fin d'année scolaire : compléter l'annexe 2 qui regroupe les bilans des actions proposées par les clubs et la transmettre à la DSDEN

Les modalités départementales en EPS pour le 1^{er} degré



Pour la mise en œuvre des activités sportives à encadrement renforcé, il est nécessaire de consulter les **modalités/réglementations départementales**

<https://eps07.web.ac-grenoble.fr/reglementation/circulaires-et-modalites-dencadrement-des-apsa>

Responsabilité des intervenants extérieurs en EPS pour le 1^{er} degré

« Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir. » (référence circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017)

- l'enseignant veille à ce que les **intervenants extérieurs soient associés dès la préparation de l'activité et à ce que les objectifs de la séance leur soient présentés.**
- Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs pédagogiques définis, d'une part, dans le cadre des programmes des cycles 2 et 3 et, d'autre part, dans le cadre du projet d'école. Le choix des activités doit faire l'objet d'une attention particulière **tenant compte de l'âge des enfants**, tout particulièrement pour les élèves de maternelle ou de section enfantine.
- Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit **respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité** ([charte de la laïcité à l'école](#))

Responsabilité des intervenants extérieurs en EPS pour le 1^{er} degré

→ Le non-respect de l'un de deux critères d'agrément (compétence et honorabilité) peut justifier le retrait de l'agrément par l'IA-DASEN.

En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire.

→ Le directeur d'école informe les enseignants de la **nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention** et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.

→ L'éducation nationale a la **possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant** mis à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

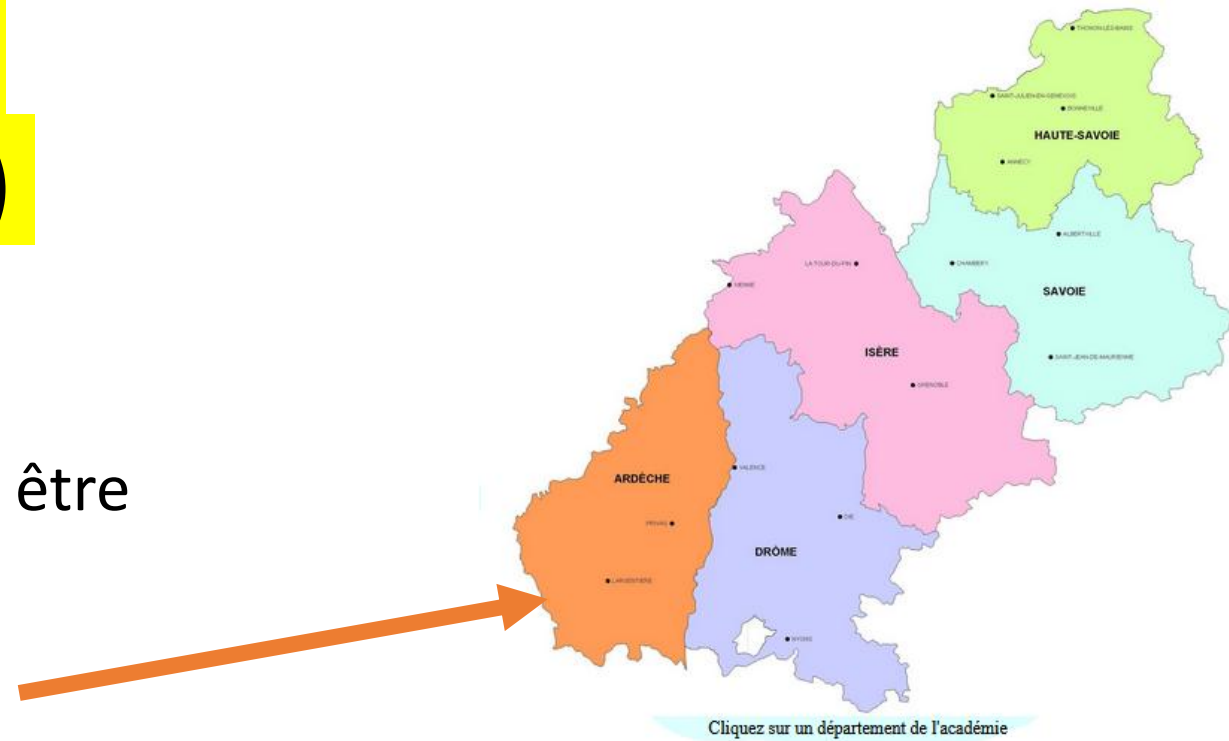
→ Les intervenants extérieurs **agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant**. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, **ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves**.

→ La **responsabilité civile ou pénale d'un intervenant peut être engagée s'il commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève**. Sa responsabilité civile est assurée, selon le cas, par la collectivité publique qui le rémunère, par son employeur ou par l'Etat si l'intervenant est bénévole.

Agrément des intervenants extérieurs rémunérés (I.E.R.) en EPS pour le 1^{er} degré

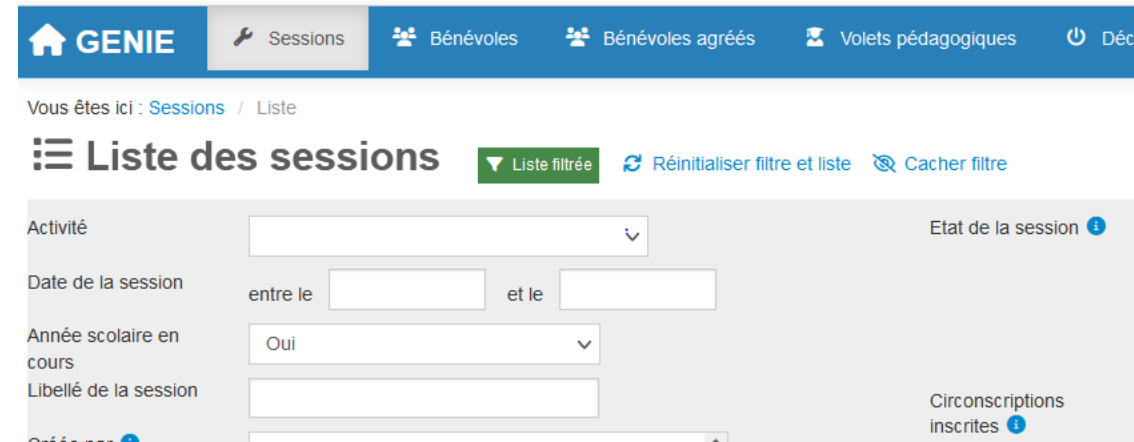
Les intervenants **rémunérés** en EPS doivent être inscrits sur le répertoire départemental des intervenants extérieurs de l'Ardèche

<https://bv.ac-grenoble.fr/intervext/>



- En référence au [code du sport](#), l'intervenant rémunéré doit posséder [une carte professionnelle](#) en cours de validité pour intervenir contre rémunération.
- En référence à la circulaire [2017-116 du 6 octobre 2017](#), les intervenants qualifiés possédant une carte professionnelle ont la réputation d'agrément. Ils doivent néanmoins être inscrits sur le répertoire départemental des I.E.R.
- le directeur de l'école autorise l'intervention après que l'inscription sur le répertoire ait été faite par l'intervenant et validée par le service de la DSDEN.

Agrément des intervenants extérieurs bénévoles (I.E.B.) en EPS pour le 1^{er} degré



The screenshot shows the GENIE application interface. At the top, there is a navigation bar with icons for Sessions, Bénévoles, Bénévoles agréés, Volets pédagogiques, and a power icon. Below the navigation bar, the text 'Vous êtes ici : Sessions / Liste' is displayed. The main heading is 'Liste des sessions', followed by a green button 'Liste filtrée', a blue link 'Réinitialiser filtre et liste', and a blue link 'Cacher filtre'. The form contains several fields: 'Activité' with a dropdown menu, 'Date de la session' with 'entre le' and 'et le' date pickers, 'Année scolaire en cours' with a dropdown menu showing 'Oui', and 'Libellé de la session' with a text input field. On the right side, there are links for 'Etat de la session' and 'Circonscriptions inscrites'.

Les intervenants **bénévoles** en EPS doivent être inscrits sur l'application **GENIE** par le directeur de l'école après avoir complété le formulaire de demande d'autorisation de vérification de l'honorabilité : [FIJAISV](#)

- En référence à la circulaire [2017-116 du 6 octobre 2017](#), les intervenants bénévoles sont agréés par le DASEN pour une durée d'un an. Si une procédure de vérification annuelle des conditions d'honorabilité est mise en place, l'agrément peut être étendu jusqu'à cinq ans.
- le directeur de l'école autorise l'intervention après avoir complété l'inscription du bénévole dans GENIE ET après que le bénévole ait participé à une session d'agrément ou obtenu un agrément sur titre.



Dans le cadre du partenariat avec un comité sportif avec lequel une convention a été signée, une rencontre sportive peut être organisée. L'USEP partenaire privilégié du sport scolaire de l'école publique **doit être associée.** Fiche déclarative à compléter et à renvoyer à l'USEP en amont de la rencontre sportive.

- Les temps forts de l'USEP 07 : Parcours citoyen – Sensibilisation au handicap – Savoir Rouler à vélo ...
- Héritage des jeux de 2024 → la semaine olympique et paralympique : du 30 mars au 3 avril 2026
→ La journée olympique et paralympique qui est organisée chaque année le 23 juin.

L'USEP départementale organise des **temps fort** → **calendrier à consulter sur le digipad de l'USEP**
Les associations USEP sont invitées à reproduire ce temps fort localement notamment lors de la JOP.

Vous pouvez anticiper cette journée avec les équipes enseignantes pour faire bouger les élèves.

Rappel des priorités nationales en EPS pour le 1^{er} degré

- Le savoir-nager et l'aisance aquatique
- Le savoir rouler à vélo (SRAV)
- La généralisation des 30min d'APQ



Priorité nationale santé et sport

Généralisation des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) à l'école élémentaire **en complément de l'EPS pour le 1^{er} degré**

Dispositif, modalités et [note de service du 27 juillet 2022](#)

Ce qu'il faut retenir :

→ cette mesure s'inscrit dans le cadre de la démarche École promotrice de santé

→ Les 30' APQ sont mises en place les jours où les élèves ne bénéficient pas de temps d'enseignement en EPS



Les ressources sont sur le site EPS départemental :

<https://eps07.web.ac-grenoble.fr/30minapq>

EDUSCOL : [30 min d'APQ en complément de l'EPS](#)

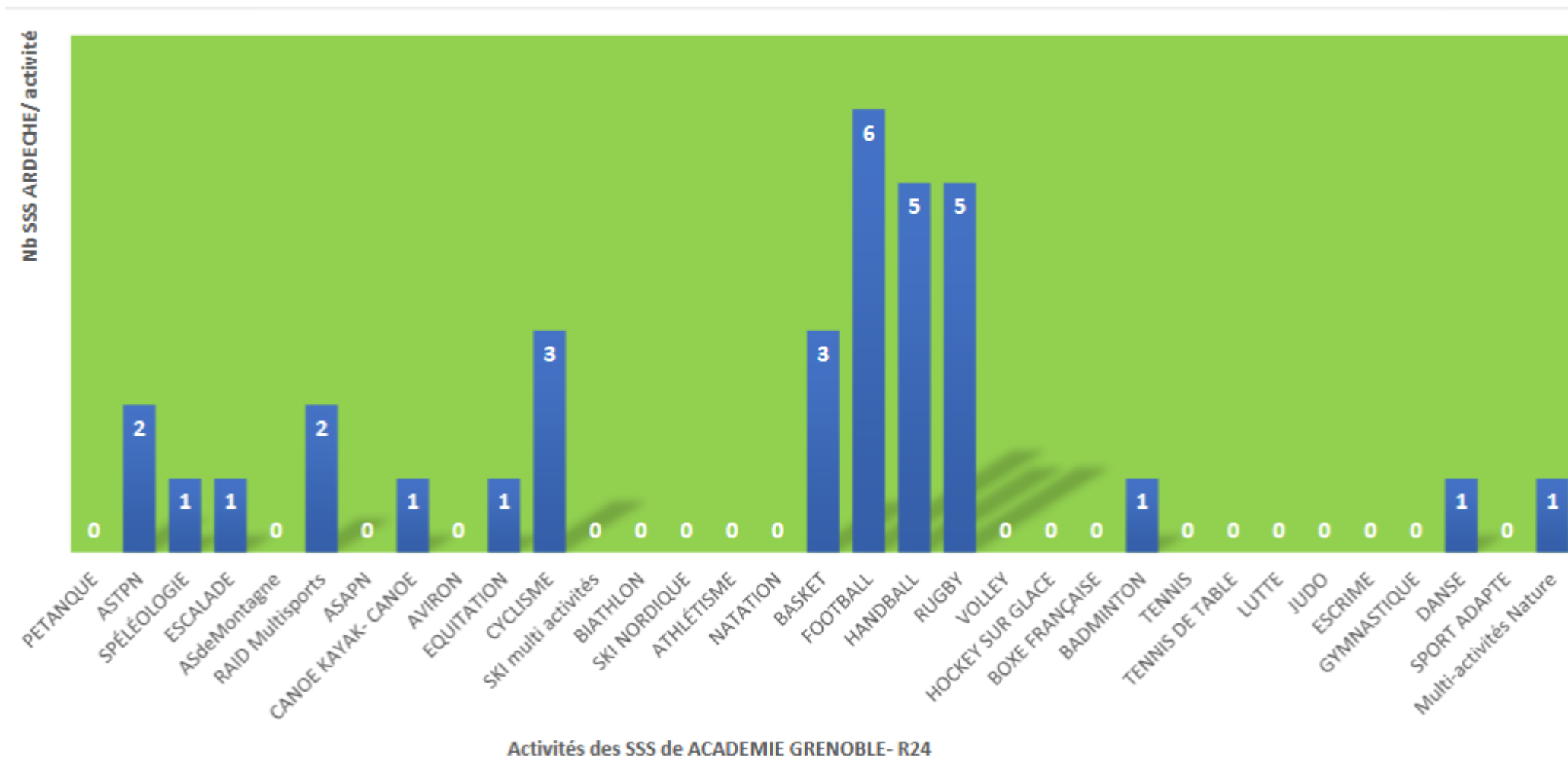
Interventions dans les Sections Sportives Scolaires (SSS) dans le 2nd degré

[Circulaire du 15-12-2023](#)

Subvention du conseil départemental → Atout association

Convention avec le collège ou le lycée

Répartition des activités supports en Ardèche - collèges et lycées



Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à contacter les CPD EPS de la DSDEN isabelle.joly@ac-grenoble.fr et franck.marchand@ac-grenoble.fr

Ainsi que [les conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS dans les circonscriptions éducation nationale de l'Ardèche](#)

Et la déléguée départementale de [l'USEP](#) Marielle SAN JOSE

